

MAPA N° 2020-01-01
pour la fourniture de denrées alimentaires
RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
Valant d'acte d'engagement

Référence :

- Code de la commande publique
Ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et ses modificatifs.

- Cahier des clauses administratives et générales
de fournitures et de services.



- Identification de l'organisme qui passe le marché.

Établissement Public Local d'Enseignement

N° SIRET : 19300011400010

- Nom et adresse du pouvoir adjudicateur

Pouvoir adjudicateur : **Lycée Professionnel Paul Langevin**

Représenté par : Monsieur Boujaddi Mohamed, Provisieur

Contact technique et administratif : Monsieur Wyszowski Denis, Gestionnaire

Adresse : 21 rue de la Redoute BP 57 30301 Beaucaire cedex

Tel : 04 66 59 14 14

courriel : gest.0300011z@ac-montpellier.fr

Adresse internet (U.R.L.) : Néant

Le présent document comporte 9 pages numérotées de 1 à 9

Sommaire

Section I- Objet du marché.

Section II – Durée du marché.

Section III – Caractéristiques principales.

Section IV – Allotissement.

Section V – Critères d'attribution.

Section VI- Négociation / Variantes.

Section VII – Livraison et contraintes sanitaires.

Section VIII – Assurance.

Section IX – Candidature.

Section X – Candidats retenus par lot.

Section XI - Gestion administrative et financière.

Section XII - Changement de dénomination sociale du titulaire.

Section XIII - Changement de contractant en cours d'exécution du présent MAPA.

Section XIV – Litiges.

Section XV – Date de publication et délais.

Section XVI - Remise des offres.

Section XVII – Engagement.

Section I - Objet du marché

1- N° d'identification du marché :

2020-01-01

2- Nature du marché :

MAPA pour la fourniture de denrées alimentaires du service de restauration du LP Paul Langevin à Beaucaire.

3- Type de marché :

Fournitures.

4- Langue utilisée :

Le français uniquement.

5- Forme du marché :

Marché à bons de commande sans minimum ni maximum.

Section II – Durée du marché

1- Durée du MAPA.

La durée du marché est de 24 mois, du **1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023**. Les marchés passés en application de ce MAPA sont bornés par le calendrier de cet accord.

2- Date prévisionnelle de début des prestations : janvier 2021

Section III – Caractéristiques principales

1- Exigences afférentes à la prestation

Les denrées alimentaires et leurs conditionnements devront être conformes aux règles édictées par la réglementation en vigueur : normes homologuées ou normes applicables en vertu d'accords internationaux, respect des spécifications techniques contenues dans les guides et recommandations du G.P.E.M. (publiées sur le site du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie) et de la réglementation relative à l'étiquetage et à la traçabilité des denrées susceptibles de contenir des O.G.M., la traçabilité détaillée de la viande d'origine carnée ou de volaille.

Les candidats devront démontrer par tout moyen à leur convenance qu'ils sont en mesure d'assurer un approvisionnement du service de restauration qui soit à la fois régulier et réactif à la demande.

2- Achats complémentaires

Les denrées mentionnées dans le BPU ne restreignent pas l'application du MAPA à ces seuls produits. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à des achats complémentaires de denrées auprès des attributaires dans le respect du principe de leur mise en concurrence à la survenance du besoin.

En cas de promotion ou de vente flash, si les denrées sont économiquement plus avantageuses, le prix le mieux disant sera appliqué.

Section IV – Allotissement.

- Lot n°1 : Epicerie et produits de la 4^{ème} gamme
- Lot n°2 : Produits surgelés
- Lot n°3 : B.O.F.
- Lot N°4 : Charcuterie
- Lot n°5 : Viandes carnées
- Lot N°6 : Volailles
- Lot N°7 : Primeurs

Section V – Critères d'attribution.

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- 50% Qualité des produits proposés
- 40% Prix
- 10% Moyens mis en œuvre pour l'exécution de la prestation,
(des livraisons, respect des conditions contractuelles)

Des échantillons seront demandés à chacun des candidats accompagnés des fiches techniques afin d'évaluer la qualité des produits proposés conformément aux critères d'attribution définis dans ce marché. La date de livraison des échantillons sera fixée ultérieurement entre le 09/11/2020 et le 13/11/2020.

Les lots "viandes" et "primeurs" ne pouvant faire l'objet d'une offre de prix fermes, seule la capacité des candidats à répondre à l'objet de l'accord sera appréciée, sur la base des références qu'ils fourniront au pouvoir adjudicateur, sous la forme laissée à leur convenance (marchés référents, mercuriales..).

Section VI- Négociation / Variantes.

Aucune négociation.

Aucune variante.

Section VII – Livraison et contraintes sanitaires.

Lycée professionnel Paul Langevin

21 rue de la redoute

30300 Beaucaire

Les livraisons s'effectueront de 06 h 30 à 10 h 30. Chaque fournisseur prendra connaissance de l'accès au quai de livraison du service restauration du LP Paul Langevin à Beaucaire et adaptera le véhicule de livraison en fonction des contraintes liées au réseau routier.

Conformément au plan de maîtrise sanitaire, le magasinier opérera à des vérifications de température des denrées livrées et de la température ambiante de l'enceinte du véhicule.

Le livreur s'adaptera aux contraintes sanitaires liées au protocole de l'établissement et compte tenu des consignes des autorités de tutelle.

Les entreprises retenues devront justifier de la mise en place de leur protocole de gestion des produits alimentaires ou de leur transformation dans le strict respect du plan de maîtrise sanitaire et des contraintes liées aux conditions de travail et d'hygiène en vigueur.

Section VIII- Assurance.

Les titulaires du présent MAPA devront justifier au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie, au moment de la constitution, puis en cours d'exécution d'une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de responsabilité civile qu'ils encourent vis-à-vis des tiers et du pouvoir adjudicateur en cas d'accident ou de tous dommages causés à l'occasion de l'exécution des marchés conclus sur la base du présent MAPA.

Section IX – Candidature.

Les candidats peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots sans contrainte de limitation. Lorsqu'un candidat présente des offres pour plusieurs lots, **il cochera les lots auxquels il présentera une offre.**

Par contre les candidats ne pourront répondre à la consultation sur plusieurs lots en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements.

Pour chacun de ces lots, le candidat pourra proposer, un tarif dit de produits de marque fabricant, un tarif de marque d'enseigne ou un tarif de produits certifiés « bio ». Les bordereaux de demande de tarifs disponibles en annexe du présent marché seront les seuls documents consultés par la commission d'appel d'offre.

Lorsqu'un délai supérieur à trois mois s'est écoulé entre le mois de remise des offres de chaque marché conclu sur le fondement du présent MAPA et la date de début d'exécution des prestations, et en cas de forte variation des prix de gros alimentaires, les prix peuvent être **actualisés**. Les titulaires du marché devront avertir le pouvoir adjudicateur par envoi recommandé qui étudiera la proposition de la nouvelle offre qui devra être justifiée par une documentation officielle (mercuriales, texte de loi, ...).

Les candidats fourniront tout document à leur convenance permettant d'évaluer leur capacité économique, financière et technique dans le domaine de la fourniture de denrées alimentaires, en vue de la sélection des candidatures.

Section X – Candidat retenu par lot.

Il est fixé un nombre maximal de 1 candidat par lot admis au MAPA cité en référence.

Section XI - Gestion administrative et financière.

Chaque commande fera l'objet d'un bon signé par le Proviseur, ordonnateur Mohamed Boujaddi ou le Gestionnaire, Denis Wyszowski seule personne habilitée par délégation à engager les dépenses. Aucune dérogation ne sera admise et le fournisseur prendra seul la responsabilité d'une livraison sans engagement du pouvoir adjudicateur et en assumera l'impact financier.

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations, incluant tous les frais, charges, fournitures, matériels, taxes et sujétions du titulaire.

Les factures seront postées sur le portail de la gestion publique CHORUS. Elles seront établies en langue française et porteront les mentions obligatoires selon la réglementation en vigueur. Chaque facture sera accompagnée d'un relevé d'identité bancaire IBAN + BIC.

Le paiement sera effectué par mandat administratif dans un délai de trente jours à la date du **service fait**.

En cas de modification des coordonnées bancaires du titulaire en cours d'exécution du MAPA, celui-ci doit impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement au service gestion du lycée professionnel Paul Langevin à Beaucaire et fournir le relevé d'identité bancaire correspondant.

Section XII - Changement de dénomination sociale du titulaire.

En cas de modification de sa dénomination sociale, le titulaire doit impérativement en informer le service gestion du lycée professionnel Paul Langevin à Beaucaire par écrit et communiquer un extrait K^{bis} mentionnant ce changement, dans les plus brefs délais.

Section XIII - Changement de contractant en cours d'exécution du présent MAPA.

Le titulaire doit informer le service gestion du lycée de tout projet de fusion ou d'absorption de l'entreprise titulaire et de tout projet de cession du MAPA dans les plus brefs délais et produire les documents et renseignements utiles qui lui seront notifiés concernant la nouvelle entreprise à qui le MAPA est transféré ou cédé.

En cas d'acceptation de la cession du MAPA par le pouvoir adjudicateur, elle fera l'objet d'un avenant constatant le transfert du MAPA au nouveau titulaire.

Section XIV – Litiges.

En cas de litiges entre les parties au contrat, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Nîmes conformément à la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (loi M.U.R.C.E.F.).

Section XV – Date de publication et délais

1- Publication du présent MAPA :

06 octobre 2020

- 2- Date limite de réception des offres : 06 novembre 2020 à 16 h 00
3- Notification de rejet aux candidats : avant le 27 novembre 2020
4- Information aux candidats retenus : avant le 18 décembre 2020

5-Présentation des offres :

- Documents à produire :

- Le présent document paraphé et signé.
- le bordereau des prix unitaires, signé par le responsable du marché avec le cachet de l'entreprise
- le catalogue en cours de validité, comprenant mention des prix (non obligatoire)
- tout document permettant d'apprécier la capacité économique et technique du candidat, ou ses référencements

Tout candidat est réputé avoir pris connaissance du Cahier des Charges Administratives Générales applicables aux marchés de Fournitures Courantes et de Services (décret n° 77.699 du 27 mai 1977).

Section XVI - Remise des offres.

Les offres seront soit déposées :

au service de gestion du Lycée professionnel Paul Langevin 21 rue de la redoute à Beaucaire,

soit transmises sous pli cacheté au Lycée professionnel Paul Langevin.

21 rue de la redoute

BP 57

30301 Beaucaire cedex

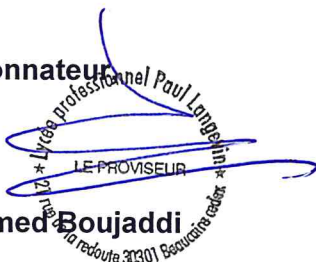
soit envoyées par voie électronique sous fichier PDF et ZIPPER à l'adresse suivante :

gest.0300011z@ac-montpellier.fr

Tous les plis comporteront l'objet de la consultation " MAPA pour la fourniture de denrées alimentaires" et la mention express " ne pas ouvrir".

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste en recommandé avec accusé de réception, ou par voie électronique saisir l'objet "appel d'offre denrées alimentaires" parvenir à destination avant la date et l'heure limite de réception des offres indiquées ci-dessus.

L'ordonnateur



* Lycée professionnel Paul Langevin *
LE PROVISEUR

Mohamed Boujaddi

XVII – Engagement.

Acte d'engagement :

dénomination sociale :

ayant son siège social à :

ayant pour numéro unique d'identification S.I.R.E.T.⁽¹⁾ :
représentée par :

Nom :

qualité ⁽²⁾ : représentant légal de l'entreprise.

ayant reçu pouvoir du représentant légal de l'entreprise.

(une attestation de délégation de signature sera jointe au dossier)

Les prestations réalisées dans le cadre du présent accord-cadre seront exécutées

par le siège.

par l'établissement suivant :

nom :

adresse :

numéro unique d'identification S.I.R.E.T. :

Le contractant s'engage à respecter le règlement de consultation du présent MAPA.

Cachet de l'entreprise

Nom et Prénom de la personne habilitée à signer les marchés publics

Date

Signature

⁽¹⁾ Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné.

⁽²⁾ La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée.

OU

Le groupement d'entrepreneurs solidaire / conjoint ⁽³⁾, ci-après dénommé « le titulaire»

entreprise co-traitante mandataire du groupement :

dénomination sociale :

.....

ayant son siège social à :

ayant pour numéro unique d'identification S.I.R.E.T. ⁽⁴⁾ :

représentée par :

nom :

qualité ⁽⁵⁾ : représentant légal de l'entreprise.

ayant reçu pouvoir du représentant légal de l'entreprise.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent accord-cadre seront exécutées ⁽⁶⁾

par le siège.

par l'établissement suivant :

nom :

adresse :

numéro unique d'identification S.I.R.E.T. :

En cas de groupement conjoint, le mandataire déclare être solidaire de tous les membres du groupement.

Le contractant s'engage à respecter le règlement de consultation du présent MAPA.

Cachet de l'entreprise

Nom et Prénom de la personne habilitée à signer les marchés publics

Date

Signature

⁽³⁾ Le candidat indique la forme du groupement en barrant la mention inutile.

⁽⁴⁾ Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné.

⁽⁵⁾ La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée.

⁽⁶⁾ Le candidat doit cocher la situation concernée. Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n'ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l'entreprise doit fournir en annexe au présent MAPA le pouvoir habilitant l'établissement à réaliser les prestations faisant l'objet du présent MAPA.